



PAP PPS

Handicap

Dyslexie

Dysphasie

Dyspraxie

Troubles des Apprentissage

Troubles de l'attention

Autisme

Précocité

Geva-Sco

DAE



Aménagements
Accompagnement
Troubles Difficultés
Scripteur
TD-A
Des Dyslexie Autisme
Handicap
Dysorthographe
Dyscalculie Apprentissages
Dysphasie Reconnaissance

Les élèves présentant des troubles des apprentissages peuvent bénéficier d'aménagements des épreuves d'examen et d'aménagements mis en œuvre au cours de la scolarité

Pour mettre en place des aménagements dans le cadre de la scolarité pour prendre en compte des difficultés d'apprentissage, l'équipe pédagogique et l'élève, en lien avec la famille, rédige le Plan d'Aménagement personnalisé (PAP)

Pour mettre en place un PAP, vous devez adresser une demande écrite au chef d'établissement accompagnée d'un bilan orthophonique ou tout autre document que vous jugerez nécessaire, dès le début de l'année scolaire.

Le PAP

Plan
d'Aménagement
Personnalisé

La mise en place d'aménagements dans le cadre des examens se fait après notification de la part des services du rectorat ou du service régional. La demande d'aménagements d'examens est à faire par le biais du dossier de demande qui vous est adressé courant octobre. A réception de la notification, les aménagements sont applicables pour les CCF (Contrôle en Cours de Formation) et épreuves terminales.

Le DAE

Demande
d'Aménagements
d'Examens

Votre enfant fait l'objet d'une reconnaissance par la MDPH. Il est donc suivi par une enseignante référente dans le cadre d'un GEVA-Sco et d'une équipe de suivi.

De manière à organiser le lien avec l'enseignante référente de secteur, vous devez nous transmettre une copie de la notification MDPH dès la rentrée.

Le GEVA-Sco

Le PPS

Le projet Personnel
de Scolarisation

Vos Contacts : Béatrice NOBECOURT, infirmière
Françoise BERNARD-GUICHON, CPE
Franck DORRIVAL, CPE.